

CONVENTION D'ASSOCIATION AU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION
DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES
DE LA BIBLIOTHEQUE DE MATHEMATIQUES RECHERCHE
DU DEPARTEMENT ET DU LABORATOIRE DE MATHEMATIQUES (LMV)
DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT QUENTIN EN YVELINES

Entre :

- L'Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines représenté par sa présidente, Sylvie Fauchoux
- Le Service Commun de la Documentation représenté par son directeur, Christophe Péralès
- Le Département de Mathématiques représenté par son directeur, Jean Pian
- Le Laboratoire de Mathématiques représenté par son directeur, Luc Robbiano

Vu le décret 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, modifié par le décret 91-320 du 27 mars 1991 ; vue la circulaire d'application n°85-392 du 31 octobre 1985 ; vu le décret 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des Académies de Paris, Créteil et Versailles, il a été convenu ce qui suit pour l'association de la Bibliothèque de Mathématiques Recherche du Département de Mathématiques au Service Commun de la Documentation :

Les collections affectées à la Bibliothèque de Mathématiques Recherche - fonds préexistant, dons et nouvelles acquisitions - font partie intégrante de cette bibliothèque, associée au SCD. Dans le cas d'une rupture de convention, chaque partie récupérera ses propres collections, c'est à dire pour la Bibliothèque de Mathématiques Recherche, tous les ouvrages acquis depuis sa création, sur crédits département, laboratoire, PPF, et Masters du département.

Le Service Commun de la Documentation s'engage à :

- Contribuer au fonctionnement courant de la bibliothèque, en concertation avec les partenaires de cette convention, et notamment :
 - Effectuer des acquisitions documentaires : monographies, périodiques électroniques, bases de données.
 - Assurer le catalogage des documents (code localisation MAT), la gestion du prêt entre bibliothèques ; assurer la gestion des 39 titres d'abonnements papier (dont le montant annuel total est versé par le laboratoire au SCD, grâce notamment au Plan Pluriannuel Formation).
- Former le personnel
- Mettre en place une licence d'utilisation du SIGB (AB6) et en assurer la maintenance en liaison avec le prestataire informatique.

Le Département et le Laboratoire de Mathématiques s'engagent à :

- Poursuivre l'attribution des moyens accordés avant la mise en place de cette association : personnel(s), locaux, équipements, vacation, crédits documentaires, subventions d'équipement
- Respecter les objectifs définis par l'Université en matière de politique documentaire
- Equiper sa bibliothèque d'un poste informatique permettant l'utilisation d'AB6
- Participer à la diffusion de l'information : catalogues collectifs, prêt entre bibliothèques et réseaux
- Appliquer les directives du Service Commun de la Documentation en matière de normes bibliothéconomiques
- Répondre aux enquêtes statistiques
- Donner accès aux utilisateurs de l'Université, niveau troisième cycle et recherche et, sur autorisation du responsable scientifique du laboratoire ou celle du conservateur (représenté), à tout autre lecteur.

Le responsable scientifique de la Bibliothèque de Mathématiques Recherche, nommé par le directeur du Département de Mathématiques avec l'accord du directeur du LMV et du directeur du SCD, est responsable de la demande et du suivi du PPF et à cet effet, connaît les crédits affectés à la bibliothèque par le Département et le Laboratoire de Mathématiques et par le SCD. Les dépenses réalisées sur le budget du SCD sont ordonnées par le directeur du SCD (compte Nabuco : CR 104 ST). Les dépenses réalisées sur le budget du Département de Mathématiques sont ordonnées par le Directeur du Département de Mathématiques (compte Nabuco : CR 101 MA), les dépenses réalisées sur le budget du LMV, sont ordonnées par le Directeur du LMV (compte Nabuco : CR TLMV)

Les dons sont soumis à l'agrément du responsable scientifique de la Bibliothèque de Mathématiques Recherche.

Un Comité de Bibliothèque, composé des représentants du Département et du Laboratoire de Mathématiques, du responsable de la Bibliothèque de Mathématiques Recherche et du Conservateur, responsable de la section Sciences, se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Directeur du Service Commun de la Documentation et / ou du directeur du Département de Mathématiques, afin d'examiner le bilan des actions et de définir les objectifs de l'année suivante.

Cette convention est passée entre les parties pour une période de 2 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Elle peut être modifiée ou corrigée annuellement à la date anniversaire de signature de cette convention.

Le Directeur du Service Commun de la Documentation ou son représentant est invité aux assemblées générales du Département de Mathématiques ou au conseil de laboratoire, quand des sujets en rapport avec la Bibliothèque de Mathématiques Recherche sont inscrits à l'ordre du jour.

Le Directeur du Département de Mathématiques est invité permanent au Conseil de la Documentation de l'Université. Il peut s'y faire représenter par le responsable de la Bibliothèque de Mathématiques Recherche.

19/01/2007

Cette convention s'applique tant que le Département de Mathématiques affecte des locaux à la Bibliothèque de recherche de mathématiques. En cas de déménagement, cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes.

Le

La Présidente de l'Université

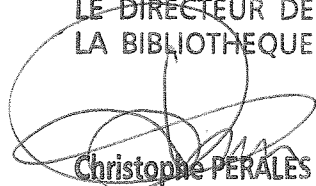
Le Directeur du Département de Mathématiques

 J. PIAN

Le Directeur du Laboratoire de Mathématiques


Luc ROBBIANO

Le Directeur du SCD

LE DIRECTEUR DE
LA BIBLIOTHEQUE

Christophe PÉRALES

ANNEXE 1

Lors du Bureau du Département de Mathématiques en janvier 2002, il a été décidé de nommer Alain Rouault au poste de directeur d'un comité de bibliothèque composé des personnes suivantes :

Luc Robbiano

Julien Worms

Monique Lejeune-Jalabert

Jean Pian

Yvan Martel